

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 11

Procurations : 5

Absents : 1

PRESENT(ES) : Mme BUISSETTE Christelle – Mr ROUFFELAERS Jimmy – Mme LEROY Nathalie – Mme BOUCHEZ Carole – Mr GRZES Jacques – Mr TENTELIER Vincent – Mr DELENCLOS Daniel – Mme DUVEAU Daisy – Mr DETOEUF J.Bernard – Mme LELIEUX Annie – Mme PONCHEL Annie –

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Madame WASIKOWSKI Cathy donne procuration à Mme LEROY Nathalie
- Madame DUPUY Monique donne procuration à Mme LELIEUX Annie
- Madame LEBLOND Michèle donne procuration à Mme PONCHEL Annie
- Monsieur LEROY Alphonse donne procuration à Mr DETOEUF J.Bernard
- Monsieur IBBAS Gildas donne procuration à Mr GRZES Jacques

EXCUSEE :

Madame VINCENT A.Marie

DATE DE LA CONVOCATION
20/06/2024

DELIBERATION N° 12-2024 : RELATIVE A LA PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2024 POUR LE PRE

Considérant que le dispositif Programme de Réussite Éducative est intégré au volet « éducation » du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin pour la période de 2015/2020, et prolongé jusqu'en 2024.

Considérant la convention relative à la mise à disposition par la ville des référents famille au CCAS dans le cadre du PRE signée en 2017 pour trois ans, et prolongée en 2024 par la nouvelle convention de subvention relative à l'action 2023 - CALL - Programme de réussite éducative de Grenay-621210-92872-DDCS62

Considérant que, dans le cadre de ce contrat de ville, le dispositif de réussite éducative consiste à mener des actions d'accompagnement au profit des enfants, issus des quartiers prioritaires, en fragilité, âgés de 2 à 16 ans (et dans certains cas 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social et/ou sanitaire. Il s'adresse prioritairement aux enfants scolarisés dans les établissements de la ville de Grenay relevant du REP+ Grenay et ceux issus du quartier prioritaire intercommunal cité 5 et 11 de Grenay et Loos-en-Gohelle,